CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

Cunext
GROUP

1.
Lettre du Président

2.
Principes et obligations

3.
Mise en œuvre et application du code

LETTRE DU PRÉSIDENT

Dámaso Quintana

Président exécutif du Groupe Cunext

Veiller à ce que le Groupe Cunext représente l'excellence en matière de qualité dans le monde entier, sous tous ses aspects, est une pierre angulaire de notre stratégie. L'excellence dans la gestion implique une conduite diligente, loyale et éthique de la part de chacun d'entre nous, des membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction exécutive, jusqu'à chaque employé. Ce document contient les valeurs et les principes qui régissent l'activité du Groupe Cunext et sert de guide à leur connaissance et à leur respect dans la mesure où ils constituent les fondements de toutes les activités du Groupe Cunext.

Un comportement loyal, éthique et dans le respect des règles et de nos valeurs est essentiel pour notre activité car cela favorise l'un de nos plus grands atouts : nos clients et leur confiance.

Nous vous invitons à prendre le temps de lire ce code d'éthique et de conduite de l'entreprise afin que toutes nos actions soient conformes au comportement attendu du Groupe Cunext.

Principes et obligations

Le présent code d'éthique et de conduite régit les actions et les relations professionnelles des employés, des dirigeants et des administrateurs avec les clients et les clients potentiels, les collègues, les concurrents, les organes de l'administration publique, les médias et la société en général. En outre, il fournit des conseils à l'ensemble de ces personnes sur la manière de communiquer d'éventuels conflits, doutes ou infractions.

Ce code n'est pas destiné à couvrir toutes les situations qui peuvent se présenter, mais à fournir un cadre de référence par lequel toutes les activités devraient être régies.

L'honnêteté, l'intégrité et le bon sens de ces professionnels sont essentiels à la réputation et au succès de l'organisation.

Le Groupe Cunext considère sa **culture d'entreprise et son système de gestion intégré** comme un atout majeur. Ils définissent la manière de faire les choses au sein de l'organisation.

Le Groupe **s'engage en faveur de la santé et de la sécurité au travail, de l'environnement et de la qualité** dans toutes ses activités, tant internes qu'externes. Cela concerne tous les membres de l'organisation dans leurs activités quotidiennes. Pour cela, il existe des règles concrètes qui sont la conséquence d'une action menée en connaissance de cause, avec bon sens, ordre et responsabilité.

Les actes accomplis dans l'exercice des responsabilités et des fonctions qui leur sont confiées doivent être menés par la **rigueur professionnelle**, le strict respect des réglementations applicables et régis par les principes énoncés dans le présent code.

Conformité juridique

Le Groupe s'engage fermement à respecter les réglementations nationales et internationales en vigueur dans le cadre du développement de ses activités, en appliquant une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements non conformes. De même, l'organisation collaborera avec les administrations publiques en cas de demande.

Sécurité et santé au travail

La santé et la sécurité au travail sont une priorité pour le Groupe. La direction adoptera toutes les mesures préventives prévues par la loi et tous les membres du Groupe Cunext respecteront les règles de santé et de sécurité afin d'éviter et de réduire au minimum les risques professionnels.

Non-discrimination

Aucun membre du Groupe Cunext ne doit faire l'objet d'une discrimination fondée sur la naissance, la race, le sexe, la religion, l'opinion ou toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

Prévention des délits

L'administration et la haute direction mettent en place un environnement de contrôle approprié pour évaluer et gérer les risques de délits du Groupe. Elles contrôleront la prévention des infractions pénales au moyen d'un système de gestion du respect de la loi en vigueur.

Protection de l'environnement

Chaque membre du groupe est tenu d'exercer ses fonctions dans le respect des réglementations environnementales et de veiller à ce que nos activités aient le moins d'impact possible.

Informations financières

Les membres de l'organisation doivent respecter les règles et principes comptables, rendre compte de la situation financière avec exactitude et intégrité et disposer de procédures et de contrôles internes adéquats. La comptabilité et les rapports financiers doivent être conformes aux exigences légales et réglementaires applicables en matière de cotation.

Conflits d'intérêts

Les membres de l'organisation doivent agir avec loyauté, honnêteté et professionnalisme, en prenant des décisions commerciales fondées sur les meilleurs intérêts de l'organisation et non sur des considérations ou des relations personnelles. Ils doivent éviter les situations où leur intérêt personnel peut entrer en conflit ou même sembler entrer en conflit avec les intérêts du Groupe.

Financement des partis politiques

La loi interdit aux entreprises de financer les partis politiques. Par conséquent, il est interdit d'utiliser les fonds du Groupe Cunext pour apporter une contribution financière directe ou indirecte à un parti politique ou à des entités qui leur sont liées.

Cadeaux et pots-de-vin

Les membres du groupe doivent éviter la corruption par l'offre ou l'acceptation de cadeaux, d'avantages, de remboursements ou de compensations dans le cadre d'activités représentatives qui pourraient altérer (ou sembler altérer) leur jugement professionnel dans l'exécution de leur travail ou dans l'accomplissement de leurs obligations à l'égard du Groupe ou de tiers.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle créée par chaque employé, dérivée de son activité professionnelle, est transférée et cédée au GROUPE CUNEXT par la loi et/ou son contrat de travail ou autre accord, avec les exceptions stipulées dans les conventions internationales, la législation locale ou les accords personnels.

Confidentialité

Les membres de l'organisation ne doivent pas accéder à des informations non autorisées, ni les utiliser ou les diffuser. Elles peuvent causer des dommages et porter préjudice au GROUPE CUNEXT ou à des tiers et, par conséquent, vous n'êtes pas autorisé à accéder à ces informations, à les utiliser ou à les divulguer, à moins d'y avoir été dûment autorisé.

Protection des données à caractère personnel

Il existe un engagement à utiliser correctement les informations relatives aux employés, aux clients, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes, en respectant leur droit à la vie privée. Les professionnels dont leur activité les amène à traiter ces données confidentielles les utilisent conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel.

3

Application et respect du code

Organisme de contrôle de l'application du code

L'organe chargé de veiller au respect, à la mise à jour et à la diffusion du code est le Compliance Officer.

Toute question ou demande d'information sur le présent code doit être adressée à cet organe par l'intermédiaire du code d'éthique.

Tous les membres du conseil d'administration, les cadres et les employés de Cunext auxquels le présent code s'applique, ainsi que les professionnels qui adhèrent à ce code ou en font partie, en acceptent expressément le contenu intégral. Cunext communiquera et diffusera le code d'éthique et de conduite aux personnes auxquelles il s'adresse.

Canal éthique

L'entreprise analyse et répond aux questions et aux informations reçues à la suite de l'application et du respect du code d'éthique et de conduite. Toute personne qui soupçonne qu'un acte illégal a été commis peut le signaler par le biais du canal d'éthique établi.

À cet égard, pour signaler d'éventuelles infractions ou préoccupations concernant le présent code ou d'autres politiques internes, les employés peuvent contacter le Compliance Officer par courrier électronique à l'adresse suivante : compliance@cunext.com ou en remplissant le formulaire web de signalement des infractions à l'adresse suivante : https://cunext.com/sostenibilidad/canal-de-denuncias/

Sanctions

Le non-respect du présent code peut entraîner une sanction conformément à la législation du travail en vigueur, y compris la résiliation de la relation contractuelle, sans préjudice d'autres responsabilités administratives ou pénales qui peuvent également s'appliquer dans le cas spécifique.

En tout état de cause, la procédure de sanction, le cas échéant, est régie par le strict respect des droits fondamentaux

et les garanties inhérentes à toute procédure de sanction.

Validité et mise à jour

Le code d'éthique et de conduite a été approuvé par le conseil d'administration du Groupe Cunext en janvier 2018, entrant en vigueur à partir du moment de son approbation et restant pleinement en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié.

Les modifications apportées au code d'éthique et de conduite sont approuvées par le conseil d'administration, sur proposition du Compliance Officer et après rapport du comité d'audit, et sont applicables à compter du jour suivant leur communication à toutes les personnes concernées.

Siège social :

Avda. de la Fábrica, S/N
14005 Córdoba - Espagne
(+34) 957 499 300
www.cunext.com